

VOIRIE PRIMAIRE ZAC LUDRES SUD - PROLONGEMENT CD 73 & AMENAGEMENT CHEMIN  
DU BON CURE - n° 911

Le Conseil Municipal,

- vu la délibération du 13 Novembre 1975 (récépissé n° 11 713 du 26.11.75) qui décide que la Commune sera maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux routiers à exécuter sur la ZAC LUDRES SUD, et notamment :

. prolongement du CD 73 du pont du chemin de fer en longeant la voie ferrée jusqu'au PN 14,

. aménagement du chemin du Bon Curé depuis le PN 14 jusqu'à l'avenue de Génobois (angle station détente gaz).

- vu l'arrêté préfectoral n° 71 DE 1320 UDC du 13.12.71 approuvant le programme et l'échéancier des équipements publics de la ZAC LUDRES SUD à usage d'habitation et définissant les moyens publics de financement de l'opération,

\* sollicite de M. le Préfet l'octroi de subventions de l'Etat pour réaliser cette opération,

\* autorise le Maire à signer une convention avec la Société Nancéienne d'Aménagement Building Joffre St Thiébaud à NANCY (aménageur de la ZAC) aux fins de versement d'une participation couvrant la différence entre le montant total des travaux et le montant des subventions encaissées par la Commune,